

Nom : CHAHID

Prénom : Mohamed Ridouane

Numéro national : 77 08 12 295 48

Adresse : Rue FRANS PEPEKANS 10, 1140
EVERE

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS
<input checked="" type="checkbox"/> Bourgmestre f. f.
<input checked="" type="checkbox"/> Député au Parlement Bruxellois
<input checked="" type="checkbox"/> Président du Groupe P.S. au Parlement Bruxellois
/
FONCTIONS
/
FONCTIONS DÉRIVÉES
<input checked="" type="checkbox"/> Président de l'ASBL C.S.E.
<input checked="" type="checkbox"/> Président de l'ASBL EPCENOROS
<input checked="" type="checkbox"/> Président du Royal EVERE White Star
<input checked="" type="checkbox"/> Membre de l'Assemblée Générale de l'ERiP
/

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

EVERE
ENTRE. - INGEK.

01 JUN 2023

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
↳ Député Bruxelles	139.534,88 €
↳ Président du Groupe P.S.	23.089,64 €
↳ Bourgmestre P.P.	44.123,17 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
- ASBL Cohésion Sociale d'EVERE	/
⇒ mise à disposition d'un smartphone SANS Abonnement	
⇒ mise à disposition d'une tablette	
- Commune d'EVERE	/
↳ véhicule de fonction	
	EVERE
	ENTRE. - INGEK.
	01 JUN 2023

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non




4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 31 mai 2023

Nombre d'annexes : - 2 -

Signature  **Riouane CHAHID**
Président du groupe PS
du Parlement bruxellois

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
 - pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

EVERE
ENTRE. - INGEK.
01 JUN 2023

« Plan de réduction Ridouane Chahid à partir du 01-02-2020 » - Avenant n° 3.

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, notamment en son article 3 ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment en son article 25, §1^{er} bis ;

Considérant que la lecture combinée de ces deux législations précise un principe de cumul et de plafond maximum des revenus liés à l'exercice de mandats publics ;

Considérant la primauté de la loi spéciale du 12 janvier 1989 susvisée sur l'ordonnance du 14 décembre 2017 susmentionnée ;

Qu'il convient dès lors d'appliquer le mode de calcul du plafond repris dans l'article 25, §1 bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 susévoquée ;

Considérant que la somme du traitement de Monsieur Ridouane Chahid comme bourgmestre faisant fonction d'une part et de chef de groupe au Parlement bruxellois d'autre part doit être comparée au montant du plafond publié annuellement au Moniteur belge, soit 66.215,62 euros pour l'année 2022 ;

Considérant que les réductions de traitement suivants ont été opérées par l'administration communale en 2022 : 3.979,83 euros/mois pour le mois de janvier , 4.136,50 euros pour la période de février à mars, 4.295,82 euros pour la période d'avril à mai, 4.381,51 euros pour le mois de juin, 3.622,95 euros pour le mois de juillet, 3.604,06 euros pour le mois d'août, 4.487,88 euros pour le mois de septembre, 4.547,42 euros pour la période d'octobre à novembre et 4.638,61 euros/mois pour le mois de décembre, soit un total de 50.674,32 euros ;

Considérant qu'ainsi, pour l'année 2022, Monsieur Ridouane Chahid a perçu de la part de l'administration communale une rémunération brute de 50.674,32 euros pour l'exercice de son mandat de bourgmestre faisant fonction;

Considérant que, pour l'année 2022, Monsieur Ridouane Chahid a perçu de la part du Parlement bruxellois une rémunération brute de 14.430,98 euros couvrant ses prestations de chef de groupe, hors indemnité forfaitaire pour frais exposés;

Considérant que la somme de ces deux montants s'élève à 65.105,30 euros ;

Considérant dès lors qu'un montant de 1.110,32 euros a été indûment retenu par l'administration communale et qu'il convient de régulariser la rémunération due ;

Qu'il est constaté que l'administration communale d'Evere doit la somme brute de 1.110,32 euros à Monsieur Ridouane Chahid dans le cadre de la régularisation de son traitement de bourgmestre faisant fonction pour l'année 2022.

Fait à Evere, le 13 juillet 2023,

Le secrétaire communal f.f.,

S. Deuvaert



Le bourgmestre ff

R. Chahid

